

Questions juridiques liées à la diffusion en ligne des thèses électroniques: typologie et exemples de documents remis aux doctorants

Ce document de travail correspond à un extrait, développé et réactualisé, d'un Projet personnel professionnel remis à l'ENSSIB en octobre 2006 et portant sur la mise en ligne de thèses électroniques à Cergy-Pontoise. Comme précisé en bas de page, il s'agit d'un document de travail, élaboré de manière empirique. Remarques et éclairages seront les bienvenus.

Seuls quelques aspects particuliers sont ici développés : dans un premier temps, les points les plus communément problématiques rencontrés par les établissements ayant déjà mis en ligne, et dans un second temps, le type de solutions adoptées par certains de ces établissements.

Les textes officiels et recommandations ministérielles sont listés dans la partie bibliographique, en fin de document.

Sommaire du document :

1. Les aspects juridiques liés aux thèses électroniques	1
2. Droit de diffusion versus droit d'auteur et commercialisation	3
3. Formulaire/contrat type.....	4
3.1. La question du droit de citation : les obligations du doctorant	4
3.2. Exemples de solutions retenues par des établissements français.....	5
3.3. Bilan des exemples retenus	9

1. Les aspects juridiques liés aux thèses électroniques

La thèse est **à la fois** un **document administratif**, dont le dépôt est obligatoire (arrêté du 7 août 2006), et **une œuvre**, c'est-à-dire un document protégé par le droit d'auteur.

Le doctorant en tant qu'auteur de cette œuvre, jouit seul de l'ensemble des droits liés à la propriété intellectuelle sur ce travail, et pas le directeur de thèse, si l'apport de ce dernier s'est limité à soumettre des idées, selon la jurisprudence.

La réglementation relative à l'accès aux documents administratifs (arrêté du 25 septembre 1985, circulaire n°2000-149 du 21 septembre 2000) stipule quant à elle que **les thèses doivent être consultables et mises à disposition dans les bibliothèques universitaires**¹, lorsqu'elles répondent aux obligations suivantes :

1. avoir reçu un avis favorable du jury,
2. ne pas être confidentielle,
3. et bénéficier de l'autorisation du président de l'université de soutenance.

La mise en ligne des thèses sous format électronique convoque quant à elle deux autres aspects du droit de la propriété intellectuelle :

- le droit de reproduction,
- le droit de représentation.

¹ Voir sur ces questions la synthèse proposée dans « Actualités du droit de l'information, n°20, décembre 2001 :

http://www.adbs.fr/site/publications/droit_info/dec2001.pdf. et l'article d'Alain MARTER sur le site de l'enssib sur le lien suivant :

http://www.enssib.fr/article2.php?id_cat=76&idx=39&cat=La+biblioth%C3%A8que [Dernière consultation le 30 janvier 2007]. Voir aussi, pour une synthèse récente des différents aspects, le mémoire de DCB 14 intitulé *Projet de mise en place d'un circuit de traitement et de diffusion des thèses électroniques au Service Commun de la Documentation de Paris III : aspect administratif et juridique*, par BERNAUDIN, Anne-Claire, DEGEZ, Camille, DUPUICH, Lucile, FEUCHOT, Nicole, NGUYEN, Claire, PINET, Nicolas.

Questions juridiques liées à la diffusion en ligne des thèses électroniques: typologie et exemples de documents remis aux doctorants

Comme le rappelle l'article 11 de l'arrêté du 7 août 2006, « la mise en ligne de la thèse sur la toile est subordonnée à l'autorisation du nouveau docteur sous réserve de l'absence de clauses de confidentialité ». **Le doctorant est donc tout à fait fondé à refuser une telle diffusion en ligne.**

La **question de la diffusion en ligne** combine donc deux types de considérations distinctes, pouvant apparaître contradictoires :

1. d'une part, la **réglementation relative à l'accès aux documents administratifs** (arrêté du 25 septembre 1985, circulaire n°2000-149 du 21 septembre 2000) **stipule que les thèses doivent être consultables et mises à disposition dans les bibliothèques universitaires**². Cette obligation demeure, même s'il ne s'agit plus d'un support papier mais électronique ;
2. d'autre part, **la diffusion sur Internet est subordonnée à l'autorisation du doctorant**, qui en est l'auteur, après acceptation du jury.

En vue de ménager ces deux impératifs, les établissements s'étant déjà lancé dans un circuit tout électronique ont adopté des modes de diffusion différents selon les cas de figure :

1. le doctorant accepte que sa thèse soit diffusée sur Internet : son fichier est alors mis en ligne par nos soins sur un site propre à l'université (ou une autre plateforme, éventuellement), protégé en écriture (pas de modification possible de l'extérieur), imprimable (tout ou partie, paramètres sur lesquels il est possible de statuer au cas par cas) et consultable depuis n'importe quel poste de par le monde, avec un navigateur web ;
2. le doctorant refuse que sa thèse soit diffusée sur Internet : celle-ci sera cependant consultable depuis des postes contrôlés (adresses IP précises) au sein de la bibliothèque, et/ou sur l'intranet de l'université ;
3. la thèse est déclarée confidentielle par le jury : elle n'est consultable nulle part, mais conservée sur un serveur protégé pour archivage.

Ainsi, que le doctorant accepte que sa thèse soit diffusée ou non, il est primordial pour la bibliothèque de disposer du document sous forme électronique et de l'archiver.

La volonté du doctorant de diffuser ou non sa thèse sur Internet, pour fondamentale qu'elle soit, intervient de manière indépendante et dans un second temps.

Un refus de diffuser ne doit en aucun cas interférer avec l'obligation faite à l'institution de disposer du document source.

L'arrêté du 7 août 2006 fait état de ce double aspect, puisqu'il réaffirme l'obligation de dépôt et d'archivage, tout en stipulant bien, dans son article 5, que la reproduction et la diffusion sont soumises à l'accord de l'auteur.

² Il est rappelé que lesdites thèses doivent alors répondre aux obligations suivantes : avoir reçu un avis favorable du jury, ne pas être confidentielle, et bénéficier de l'autorisation du président de l'université de soutenance.

2. Droit de diffusion versus droit d'auteur et commercialisation

L'enjeu pour les bibliothèques consiste donc, en premier lieu, à **obtenir de l'étudiant**, lors du dépôt de sa thèse, **le droit de diffusion** et éventuellement de reproduction, **via un contrat**. La plupart des étudiants tablent sur une diffusion large, et surtout rapide, de leurs travaux sous format électronique, en vue d'un accès facilité au marché de l'emploi.

Toutefois, des réticences s'expriment parfois, notamment face au risque de compromettre une possible publication, ou des prises de brevets.

Il est donc important que l'accord de diffusion puisse tenir compte du plan de carrière, ou des projets ultérieurs de publication, en offrant **plusieurs possibilités** concernant :

- **l'étendue de la diffusion** :
 - diffusion à tout l'Internet sans restrictions,
 - diffusion à tout l'Internet, à l'exception de certaines parties,
 - diffusion limitée au campus ou à l'intranet de l'université,
 - diffusion différée dans le temps.
- **la rapidité de la diffusion** : Diffusion **immédiate ou différée** dans le temps ; une telle procédure devant être conçue comme exceptionnelle, eu égard à la complexité introduite par une telle retenue dans le processus usuel.

Le principe, rappelé par l'arrêté du 7 août 2006, étant que la décision de diffuser ou non revient aux doctorants, ces options ne doivent pas être considérées comme des contraintes, mais plutôt comme des possibilités d'accroître la participation des étudiants et directeurs plus réticents. **Elles doivent en outre s'accompagner d'actions de sensibilisation aux différents régimes de droits, notamment dans le cadre des formations déjà dispensées aux doctorants.**

Un certain nombre d'universités et d'établissements de recherche, sensibilisés à la question des archives ouvertes, promeuvent par ailleurs auprès des doctorants et chercheurs la notion de Creative Commons³, à savoir des contrats-type (ou « licences ») inspirés par les licences libres, les mouvements Open Source et Open Access, visant à faciliter la mise à disposition d'œuvres en ligne (textes, photos, musique, sites web...).

³ Le service Erad de Lyon 2 introduit notamment cette notion dans ses pages institutionnelles : <http://theses.univ-lyon2.fr/?q=fr/node/42> et renvoie au site des promoteurs français de Creative Commons : <http://fr.creativecommons.org/>

Questions juridiques liées à la diffusion en ligne des thèses électroniques: typologie et exemples de documents remis aux doctorants

3. Formulaire/contrat type

Un formulaire type, ou contrat, doit donc être conçu au sein de l'université, devant idéalement :

- Mentionner toutes les implications qu'entraînent la diffusion sur support électronique des thèses et mémoires ;
- Garantir en retour au doctorant que l'établissement assurera l'intégrité du document (respect de la forme et du contenu de la thèse, à un instant donné mais aussi à plus long terme).

Cette notion d'intégrité et de sécurité du document amène également à s'interroger sur les formats retenus (PDF, avec différents niveaux de sécurisation possibles, XML, ou autres...). Ce point n'est pas abordé dans ce document-ci, mais appelle une concertation avec les services informatiques pour évaluer les possibilités techniques propres à chaque établissement.

Par ailleurs, le droit de diffusion pour les cas de thèses publiées sous forme d'articles, pour lesquelles les droits de publication ont été cédés aux éditeurs, suppose que soit bien distingué dans l'esprit du doctorant (et de l'éditeur) l'article, version concentrée reconnue par les pairs, de la thèse elle-même, plus détaillée (puisque cette dernière fait état des résultats, et de la démarche scientifique qui a accompagné leur élaboration).

3.1. La question du droit de citation : les obligations du doctorant

La reproduction libre d'un texte, d'une image, photographie, interview, etc... est interdite par l'article L.122-4 du Code de la Propriété intellectuelle, s'il n'y a pas eu au préalable consentement de son auteur.

En revanche, lorsque l'œuvre a été rendue publique par son auteur, l'article L.122-5 alinéa 3 du Code de la Propriété intellectuelle permet d'en citer des extraits, sous certaines conditions : le nom de l'auteur ainsi que la source doivent être indiqués et il peut s'agir d'une "analyse", ou une "courte citation".

La jurisprudence a par contre exclu toute citation d'une image ou d'un son, même un simple extrait sonore ou le détail d'une image.

Ce type de problème se pose régulièrement avec les thèses, qui emploient souvent des documents extérieurs, comme support d'analyse, ou comme illustrations.

Or, en diffusant des thèses litigieuses sur ce point de droit, l'université endosse par la même une responsabilité dans l'atteinte aux droits des auteurs originaux⁴.

Il est donc fondamental, là encore, de sensibiliser les doctorants à ces questions, et de **réclamer de leur part un engagement à respecter ce droit de citation** : cela peut se concevoir soit via une

⁴ Selon les termes de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, modifiée par la loi n° 2000-719 du 1^{er} août 2000 et du 21 juin 2004, qui régit les droits et obligations des différents acteurs de l'Internet, le propriétaire d'un serveur (ou « hébergeur ») endosse la même responsabilité qu'un éditeur dans le mode de l'imprimé.

Questions juridiques liées à la diffusion en ligne des thèses électroniques: typologie et exemples de documents remis aux doctorants

mention (un article, par exemple) au sein de la convention de diffusion, soit via un document dédié à cette question particulière de respect du droit de citation (voir les exemples infra).

3.2. Exemples de solutions retenues par des établissements français

Les établissements déjà en lice pour une mise en ligne de thèses électroniques ont en général opté, **afin de remédier à ces difficultés légales, pour des formulaires signés par les doctorants au moment du dépôt de la thèse**. Ces solutions seront ici abordées depuis les formules les moins détaillées, aux dispositifs les plus contraignants.

3.2.1. Aucun formulaire interne à l'établissement

La solution a minima consiste à se contenter du formulaire administratif national⁵ commun à tous les circuits, et qui n'aborde pas la question de la diffusion en ligne.

L'université Joseph Fournier de Grenoble⁶, qui a fait le choix de l'autonomie du doctorant pour son dépôt électronique, renvoie au processus de dépôt dans **TEL** (l'archive Thèses En Ligne, subdivision de l'archive ouverte HAL). Le principe est ici que le doctorant, ayant opéré lui-même la mise en ligne, donne son accord de fait. Outre les exemplaires papier de la thèse et le formulaire administratif national, seule la page de compte rendu de dépôt proposée dans TEL lui sera donc réclamée par la scolarité.

3.2.2. Formulaire ne faisant que mentionner l'autorisation de diffuser

C'était la solution retenue par **l'université de Cergy-Pontoise**, mais qui s'avère peu performante à ce jour : premier point, la remise d'une **version électronique de la thèse n'avait jusqu'à présent aucun caractère contraignant**⁷, et était uniquement associée à la notion de diffusion de la thèse en ligne (sur Internet). Dans ce contexte, nous n'avons collecté qu'un nombre modeste de thèses en version électronique (33 pour 269 soutenues au sein de l'université depuis 1993) et encore moins qui soient effectivement diffusables (soit par absence d'une autorisation claire du doctorant, soit par défaut d'un fichier exploitable sur le plan technique).

Le formulaire sur la propriété intellectuelle actuellement distribué, et qui nécessite une refonte, ne fait que mentionner l'article de loi, et cite indifféremment pour le doctorant les droits de reproduction du support papier, le prêt entre bibliothèques et la diffusion en ligne, présentée par ailleurs comme une simple option.

⁵Formulaire d'enregistrement de thèse soutenue : <http://www.abes.fr/abes/documents/theses/formulairetheses.doc>

⁶ Voir la page de consignes : <http://tel-ujf.ujf-grenoble.fr/thesard.htm>

⁷ Une charte de dépôt électronique, adoptée en Conseil d'administration le 24 octobre 2006, prévoit le passage à un dépôt mixte, en attendant une collecte sous forme totalement électronique.

Questions juridiques liées à la diffusion en ligne des thèses électroniques: typologie et exemples de documents remis aux doctorants

Le **SCD de Limoges**⁸ a, quant à lui, rédigé un formulaire d'enregistrement spécifique pour la version électronique (http://www.unilim.fr/scd/theses/Form_these_elec.pdf), qui comporte l'autorisation à signer par l'auteur ET par le jury pour la mise en ligne de la thèse. Ce formulaire s'appuie sur une charte du dépôt électronique voté en conseil⁹.

3.2.3. Contrat de diffusion détaillé

L'INSA de Lyon (projet CITHER, <http://docinsa.insa-lyon.fr/these/index.php?rub=04>) ne se contente pas d'une simple autorisation de diffusion accordée par le doctorant, mais rentre dans de nombreux détails:

- Réaffirmation que l'auteur conserve tous ses droits d'auteur
- Précision de l'étendue spatiale et temporelle de cette autorisation (consultation sur place de l'exemplaire remis, mode de diffusion étendu ou restreint...). Il est indiqué que l'auteur peut toujours modifier cette autorisation initiale, selon des modalités spécifiées.

En outre, et c'est là une spécificité, le document précise les limites, à la fois techniques et juridiques, endossées par Doc'Insa :

- le doctorant, en tant qu'auteur de la thèse, est tenu pour seul responsable du contenu de son travail, ce qui évacue pour l'institution la question du droit de citation.
- L'école se réserve également le droit de faire usage ou non de l'autorisation de diffuser qui lui est concédée.

<http://docinsa.insa-lyon.fr/these/contenus/doc/contrat-auteur-these.rtf>

Un autre exemple, beaucoup plus actuel puisque révisé très récemment, est fourni par l'**ENSSIB**, qui rentre également dans de nombreux détails.

Outre les éléments déjà cités pour le contrat de l'INSA, et notamment les réserves concernant les possibilités techniques d'empêcher réellement toute reproduction totale ou partielle de l'œuvre à partir d'un site Internet (article 3), la convention élaborée par l'ENSSIB spécifie que :

- Les différentes modalités de diffusion possibles (consultation sur place, prêt, PEB, diffusion internet, extranet et/ou intranet) sont envisagées de manière indépendante et soumises chacune à acceptation ou refus de l'auteur (article 2);
- Les autorisations données à l'ENSSIB sont étendues à tout établissement de même statut qui lui succéderait, ou avec lequel seraient signées des conventions;
- En cas de publication du seul fait de l'auteur, celui-ci ne pourrait utiliser la feuille de style ou le logo de l'ENSSIB sans autorisation de cette dernière, et l'école se trouverait dégagée de toute responsabilité en cas de litige (problème de confidentialité ou de non respect du droit de citation par exemple ; article 8)

⁸ <http://www.unilim.fr/scd/theses/difthese.htm>

⁹ Cette convention de diffusion comporte la mention de son acceptation en Conseil scientifique (16 septembre 2002) puis en Conseil d'Administration (20 septembre 2002, autorisant la Charte de diffusion électronique des thèses) : <http://www.unilim.fr/scd/theses/Charte-these.pdf>

Questions juridiques liées à la diffusion en ligne des thèses électroniques: typologie et exemples de documents remis aux doctorants

- L'article 9 entend garantir la pérennité de cette convention, en cas d'évolution de la législation.

Parallèlement à ce document, un autre texte (non reproduit en ligne), comportant le même détail sur les modes de diffusion autorisés ou non, est adressé aux directeurs des établissements sur lesquels portent les travaux universitaires.

<http://www.enssib.fr/bibliotheque/documents/formulaire.html>

3.2.4. Attestation de conformité de la version électronique avec la version papier

Certains établissements, eu égard au caractère administratif (passeport pour le grade de docteur) et à la valeur de preuve de la thèse, doublent le contrat de diffusion proprement dit d'un formulaire supplémentaire, devant garantir que la version électronique de la thèse est bien conforme à la version canonique de soutenance.

C'est le cas notamment de l'université de Marne-La-Vallée (UMLV)¹⁰, de l'Ecole doctorale de Sciences-Po Paris¹¹, et de l'université Lyon 2-Lumière¹².

Université de Marne-La-Vallée (UMLV)

L'université de Marne-La-Vallée (UMLV) propose en téléchargement un contrat de diffusion (http://www.univ-mlv.fr/bibliotheque/bib_ligne/theses/contrat_diffusion.rtf) qui traite plus précisément la question du droit de citation, notamment dans son article 5 : « L'Université se réserve le droit de ne pas faire apparaître des documents ou portions de documents inclus dans la thèse, pour lesquels les droits de reproduction et de représentation n'auraient pas été acquis ».

L'UMLV réclame en outre de ses doctorants une attestation de conformité de la version électronique avec la version papier de soutenance.

http://www.univ-mlv.fr/bibliotheque/bib_ligne/theses/attestation_conformite.rtf

Sciences-Po Paris

Sur le même principe, et avec une page fournissant des informations complètes sur toutes les implications de la diffusion sur support électronique, l'Ecole doctorale de Sciences-Po Paris propose un formulaire d'enregistrement de thèse¹³, adapté du modèle national, sur lequel figure la mention d'autorisation ou non de diffuser en ligne. Le doctorant doit impérativement s'exprimer sur ce point¹⁴. En cas d'acceptation de diffusion sur Internet, le doctorant sera en outre tenu de compléter deux autres formulaires, en deux temps :

¹⁰ http://www.univ-mlv.fr/bibliotheque/bib_ligne/theses/theses.htm#depot

¹¹ http://ecoledoctorale.sciences-po.fr/theses/theses_en_ligne/diffuser.htm

¹² Lien vers la plateforme Cyberthèses : <http://www.cybertheses.org/?q=fr/node/3>

¹³ http://ecoledoctorale.sciences-po.fr/doctorat/formulaire_enregistre_these_autoris_electron.rtf

¹⁴ Le libellé sur la page d'information est le suivant : « Attention ce formulaire est obligatoire, même si vous ne souhaitez pas que votre thèse soit diffusée sur Internet, auquel cas, vous devez cocher la case NON ».

Questions juridiques liées à la diffusion en ligne des thèses électroniques: typologie et exemples de documents remis aux doctorants

- une [Attestation de conformité entre la version imprimée et la version électronique](#) de la thèse lors du dépôt de fichier par le doctorant
- une [Attestation de conformité entre la version électronique et la version PDF](#) de la thèse, après finalisation sous forme de fichier PDF par l'Ecole doctorale et vérification par le doctorant lui-même de la conformité de la version PDF à la version électronique fournie.

Université Lyon 2 Lumière

Une page d'informations¹⁵ rappelle d'emblée que le dépôt sous forme électronique est obligatoire à l'université de Lyon 2. Le libellé de la convention de diffusion est également très proche de celui de l'INSA (http://www.cybertheses.org/files/2_convention_diff.pdf) :

- l'auteur conserve tous ses droits d'auteur
- l'auteur peut toujours revenir modifier cette autorisation initiale
- Lyon 2 se réserve également le droit de ne pas faire usage de l'autorisation concédée

Le service ERAD met l'accent auprès des doctorants sur la nécessité de respect du droit de citation. Il réclame également la signature par ses doctorants d'une attestation de conformité de la version électronique avec la version papier de soutenance

(http://www.cybertheses.org/files/1_conform_auto_diff.pdf)

qui précise, comme pour l'UMLV, le support employé pour le dépôt. En outre, un formulaire supplémentaire a été prévu pour le cas de nouveau dépôt électronique après corrections éventuelles : http://www.cybertheses.org/files/3_conform_corr.pdf.

3.2.5. Contrat exclusif de diffusion

L'université de Paris IV¹⁶ propose le contrat aux termes les plus contraignants (http://www.paris4.sorbonne.fr/fr/IMG/pdf/accord_de_diffusion.pdf), dans la mesure où il stipule que le doctorant lui cède ses droits patrimoniaux ; l'auteur conserve cependant ses droits pour l'édition papier.

En outre, l'université réclame aux doctorants de fournir les autorisations des ayants-droits pour tout document joint à la thèse, un modèle de lettre étant même mis à leur disposition par le service juridique pour ce faire.

Enfin, la formation en vue de structurer la thèse est **explicitement obligatoire** pour toute personne désireuse de déposer¹⁷.

¹⁵ <http://www.cybertheses.org/?q=fr/node/8> Dernière consultation le 10 octobre 2006.

¹⁶ http://www.paris4.sorbonne.fr/fr/article.php3?id_article=3368

¹⁷ A distinguer de la très forte incitation pratiquée par Lyon 2, qui propose aux doctorants une prise en charge par l'université de l'impression des exemplaires de thèse qui leurs sont réclamés, en contrepartie de leur respect des consignes (afin d'aboutir à un document conforme, donc reproductible) et délais. Le respect de ces deux obligations (forme et délai) est matérialisé par la délivrance au doctorant d'un quitus, obligatoire dans la suite des démarches pour l'obtention du diplôme. Cette solution s'avère efficace pour s'assurer de la collaboration de leurs doctorants.

Questions juridiques liées à la diffusion en ligne des thèses électroniques: typologie et exemples de documents remis aux doctorants

3.3. Bilan des exemples retenus

Les exemples évoqués ci-dessus permettent de dégager, a minima, **trois axes fondamentaux** :

- **L'autorisation de diffuser, ou non, doit être explicitement exprimée par le doctorant** ; afin que ce choix soit fait en toute connaissance de cause, les implications qu'entraînent la diffusion sur support électronique et les différents régimes de droits doivent être portés à sa connaissance
- **Le doctorant doit pouvoir disposer d'un droit de retrait** ; les procédés techniques choisis doivent donc permettre l'exercice d'une telle révocation. Inversement, il convient que les abus en la matière (multiples revirements...) soient encadrés.
- **L'établissement doit expliciter qu'il se réserve le droit de ne pas diffuser la thèse**. Ce peut-être pour des motifs juridiques (non respect du droit dans l'œuvre) ou techniques.

Voir page suivante le tableau général sur la typologie des documents.

**Questions juridiques liées à la diffusion en ligne des thèses électroniques:
typologie et exemples de documents remis aux doctorants**

Typologie	Pas de formulaire élaboré en interne	Formulaire ne mentionnant que l'autorisation de diffuser	Contrat de diffusion détaillé	Attestation de conformité de la version électronique avec la version papier	Contrat exclusif de diffusion
Exemples cités	Université Joseph Fourier de Grenoble	SCD de Limoges	INSA de Lyon ENSSIB INP Toulouse	Marne-La-Vallée (UMLV) Sciences-Po Paris Lyon 2-Lumière	Université de Paris IV
Liens internet (1 seul exemple proposé à chaque fois ; voir supra pour les autres)	http://tel-ujf- grenoble.fr/thesard.htm	http://www.unilim.fr/scd/theses/index.html	http://docinsa.insa- lyon.fr/these/index.php?rub= 04	http://ecoledoctorale.sciences- po.fr/theses/theses_en_ligne/diffuser .htm	http://www.paris4.sorbonne.fr/fr /article.php3?id_article=3368
Caractéristiques principales	Accord de fait du doctorant, opérateur de la mise en ligne dans TEL. Lui sont réclamés le formulaire administratif national, et la page de compte rendu de dépôt dans TEL	Formulaire d'enregistrement spécifique pour la version électronique, comportant l'autorisation à signer par l'auteur ET par le jury pour la mise en ligne de la thèse.	Autorisation avec précision de l'étendue spatiale et temporelle, modifiable par l'auteur. Précision des limites, techniques et juridiques, endossées par Doc'Insa	Contrat de diffusion proprement dit, doublé d'une attestation de conformité de la version électronique de la thèse avec la version canonique de soutenance.	Le doctorant cède ses droits patrimoniaux, mais conserve ses droits pour l'édition papier. Obligation de fournir les autorisations des ayant-droits pour tout document joint à la thèse. Formation obligatoire.
Documents spécifiques	Pas de document spécifique, formulaire national : http://www.abes.fr/abes/doc uments/theses/formulairethe ses.doc	http://www.unilim.fr/scd/theses/Form_these_elec.pdf	http://docinsa.insa- lyon.fr/these/contenus/doc/c ontrat-auteur-these.rtf	Formulaire de conformité version électronique : http://www.cybertheses.org/files/1_c onform_auto_diff.pdf) Formulaire en cas de nouveau dépôt électronique après corrections éventuelles : http://www.cybertheses.org/files/3_c onform_corr.pdf .	http://www.paris4.sorbonne.fr/fr /IMG/pdf/accord_de_diffusion. pdf

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE DES SOURCES UTILISEES

1. TEXTES LEGISLATIFS ENCADRANT LES THESES

Code de l'Education, partie législative, livres VI à VIII

Arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses (J.O. n°210 du 11 septembre 1998, p.13867) :

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENR9802320A>

Circulaire n° 2000-149 du 21 septembre 2000

Ministère de l'Education, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

« Diffusion électronique des thèses » In *Bulletin Officiel de l'Education Nationale* n°34 du 28 septembre 2000. [en ligne] < <http://www.education.gouv.fr/bo/2000/34/sup.htm> > Consulté le 10 avril 2006

Circulaire n° 05-094 du 29 mars 2005

Ministère de l'Education, de l'enseignement supérieur et de la recherche. « Dépôt, signalement, diffusion et archivage des thèses sous forme électronique », circulaire n° 05-094 du 29 mars 2005 [en ligne] <

<http://www.sup.adc.education.fr/bib/Acti/These/circulaire.rtf> > Consulté le 17 mars 2006.

Arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat (MENS0602085A, J.O n° 195 du 24 août 2006, page 12471, texte n° 24):

<http://www.sup.adc.education.fr/bib/Acti/These/textregl.htm#7aout> > Consulté le 5 septembre 2006.

Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale (MENS0602083A, J.O. n° 195 du 24 août 2006 page 12468, texte n° 22):

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENS0602083A> > Consulté le 5 septembre 2006.

Recommandations AFNOR relatives aux métadonnées des thèses électroniques Thèses électroniques françaises (TEF). [en ligne] <

<http://websrv.abes.fr/abes/DesktopDefault.aspx?tabid=403> > Consulté le 18 juillet 2006

2. RECOMMANDATIONS MINISTERIELLES POUR LES THESES

Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES). « Guide pour la rédaction et la présentation des thèses à l'usage des doctorants ». [en ligne] <

<http://www.sup.adc.education.fr/bib/Acti/These/guidoct.rtf> > Consulté le 13 juillet 2006

Questions juridiques liées à la diffusion en ligne des thèses électroniques:
typologie et exemples de documents remis aux doctorants

Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES). « Guide pour la diffusion et l'archivage électroniques des thèses ». [en ligne] < <http://www.sup.adc.education.fr/bib/Acti/These/guiduniv.doc> > Consulté le 13 juillet 2006

CREPPY, Rachel. « Diffusion des thèses ». [en ligne] < <http://www.sup.adc.education.fr/bib/Acti/These/theses.htm> > Consulté le 14 septembre 2006

DUCLOS-FAURE, Danièle, CREPPY, Rachel. « *Les thèses électroniques : dépôt, signalement, diffusion et archivage : Réunion 2006 des directeurs des bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur : MENESR-DES-SDBD-B2 25 et 26 janvier 2006* ». [en ligne] < http://www.sup.adc.education.fr/bib/intro/reuDir/2006/B2_diff.pdf > Consulté le 13 juillet 2006

3. DROIT D'AUTEUR ET THESES ELECTRONIQUES

ANDREW, Theo. « *Intellectual Property and Electronic Theses* ». London: JISC, 2004. [en ligne] < http://www.thesesalive.ac.uk/archive/IP_etheses.pdf > Consulté le 17 mars 2006

BAUDRIER, Liliane ; GILLES, Benjamin ; PONCIN, Olivier. *Le chercheur, l'enseignant et l'étudiant face au droit d'auteur.* Villeurbanne : 2003. 109 p.
Diplôme de conservateur de bibliothèque : Enssib : 2003.
[en ligne] < <http://www.enssib.fr/bibliotheque/documents/dcb/M-2003-RECH-03-baudrier.pdf> > Consulté le 17 mars 2006

BERNAUDIN, Anne-Claire, DEGEZ , Camille, DUPUICH, Lucile, FEUCHOT, Nicole, NGUYEN, Claire, PINET, Nicolas. *Projet de mise en place d'un circuit de traitement et de diffusion des thèses électroniques au Service Commun de la Documentation de Paris III : aspect administratif et juridique.* Villeurbanne : Enssib, 2005.
Mémoire de projet : Enssib : juin 2005.

4. FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES DOCTORANTS

Bibliothèque de l'E.N.S. Lyon, « Rédaction d'articles ou d'une thèse : guide. » [en ligne] < <http://www.ens-lyon.fr/Bibli/Technique/redactionpubli.php> > Consulté le 17 mars 2006.

Bibliothèque Universitaire de Lille 1, « Enjeux et mise en place de la diffusion électronique des thèses » [en ligne] < <http://www.univ->

Questions juridiques liées à la diffusion en ligne des thèses électroniques:
typologie et exemples de documents remis aux doctorants

lille1.fr/bustl/index.php?idSection=2&idPartie=2&idTopic=4&idPage=3 > Consulté le 17 mars 2006.

Cyberthèses, « Didacticiel : Produire et diffuser des documents structurés » [en ligne] < <http://theses.univ-lyon2.fr/didacticiel/> > Consulté le 17 mars 2006.

DEBOIN, Marie-Claude. « Publier et diffuser sa thèse électronique sur Internet : conseils aux doctorants accueillis par le Cirad » in CCSD @rchiveSIC [Archive Ouverte en Sciences de l'Information et de la Communication] [en ligne] < http://archivesic.ccsd.cnrs.fr/docs/00/06/26/99/PDF/sic_00001652.pdf > consulté le 10 avril 2006.

Ecole doctorale de Sciences Po Paris. « Rédiger et présenter une thèse » [en ligne] < http://ecoledoctorale.sciences-po.fr/theses/presenter_these.htm > Consulté le 10 octobre 2006

Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, « Guide pour la rédaction et la présentation des thèses à l'usage des doctorants » [en ligne]. < <http://www.sup.adc.education.fr/bib/Acti/These/guidoct.pdf> > Consulté le 10 avril 2006

Université de Limoges, Service Commun de la Documentation . « Rédiger et styler sa thèse » [en ligne] < <http://www.unilim.fr/scd/theses/> > Consulté le 10 avril 2006